



Point 11 de l'ordre du jour

CX/PR 14/46/12 (rév)  
Avril 2014

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

46<sup>e</sup> session

Nanjing, République populaire de Chine, 5 - 10 mai 2014

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS À FOURNIR EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DE PESTICIDES POUR LES CULTURES MINEURES ET LES CULTURES SPÉCIALES**

(Préparé par le Groupe de travail électronique (GTE)  
présidé par la France et co-présidé par le Kenya et la Thaïlande)

**Généralités**

1. En 2012, la 44<sup>e</sup> session du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) est convenue des critères à utiliser par le CCPR et la JMPR pour déterminer le nombre minimum d'essais sur le terrain nécessaires pour appuyer l'établissement de LMR pour les cultures mineures et les cultures spéciales afin de faciliter la soumission des données à la JMPR, mais aussi de poursuivre le développement de ces critères afin de fournir des éclaircissements sur les produits en fonction de la consommation. Le Comité est convenu de trois catégories fondées sur les données de consommation mondiale pour déterminer le nombre approprié d'essais de résidus sur le terrain:<sup>1</sup>

Catégorie 1 – Aucune donnée dans FAO Stat et aucune donnée de régimes grappes de GEMS/Food = 3 essais

Catégorie 2 - < 0,5% mondialement et < 0,5% dans toutes les grappes = 4 essais

Catégorie 3 - < 0,5% mondialement et > 0,5% dans au moins 1 grappe = 5 essais

2. En 2013, la 45<sup>e</sup> session du CCPR a examiné une méthodologie consistant à appliquer ces critères aux cultures reprises dans la base de données de la FAO et dans les 17 nouveaux régimes grappes de GEMS/FOOD en vue de proposer un nombre minimum d'essais pour chaque culture. Le GTE a recommandé un critère de régime au seuil de 0,5 pour cent et son mode de calcul; l'usage de FAO STAT 2 et des régimes grappes élargis GEMS/FOOD pour continuer de développer la liste des cultures pour lesquelles les valeurs de consommation sont supérieures à la valeur seuil de 0,5 pour cent de l'apport alimentaire (Annexe I de CX /PR 13/45/11); la méthodologie du volet 2 (consommation par grappe) pour poursuivre le développement de la liste des cultures (y compris le nombre d'essais) pour lesquelles les valeurs de consommation sont inférieures au seuil de 0,5 pour cent de l'apport alimentaire (annexe I à CX/PR 13/45/11); les critères pour affiner la liste des cultures dont les valeurs de consommation sont inférieures à 0,5 pour cent pour utilisation au cas par cas. Certains critères demandent de nouvelles discussions et un accord comme par exemple l'usage de la grande portion du produit avec d'autres critères par exemple saisonniers. Certaines cultures demandent aussi d'être plus perfectionnées (Annexes I et II) y compris les fruits adoptés dans la Classification révisée des produits destinés à l'alimentation humaine et animale; les problèmes exceptionnels concernant 10 pour cent de ces cultures en rapport avec des sujets qui sont une combinaison de plus d'un produit qui ne permettraient pas l'identification de cultures majeures et mineures, le manque de données de consommation et en conséquence la nécessité de disposer de données de consommation nationales; et le développement possible d'une base de données en étroite collaboration avec les besoins mondiaux GMU et le partage des bases de données et liste des priorités du CCPR..

3. En règle générale le Comité a appuyé les recommandations présentées dans le document CX/PR 13/45/11. Plusieurs délégations ont souligné la pertinence de ce travail dans le but de faciliter le commerce international des cultures mineures/cultures spéciales.

4. Le Comité a approuvé que les questions restantes et les éventuels travaux futurs identifiés dans le document constituent la base de nouveaux travaux; à savoir:

- Perfectionner une liste limitée de cultures non finalisées dans les annexes I et II d CX/PR 13/45/11 (Mangue, Potiron, Laitue (pommée et à cueillir), Piments, forts; Graine de colza; Fruits de palmier; Café, Thé et II (Citron; Poire; Cerise; Prune; Abricot; Nectarine; Pêche; Olive; Kiwi; Chou de Bruxelles; Brocoli; Chou-fleur; Haricots; Pois; Betterave rouge; Piment doux; Avoine; seigle; Graine de coton; Arachide; Tournesol) et d'autres fruits approuvés dans la nouvelles codification Codex.

<sup>1</sup> REP12/PR, par. 129-139.

- Proposer un document d'orientation pour faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures;
- Poursuivre le développement d'une base de données simple pour identifier les données de résidus nécessaires pour les cultures mineures pour des produits chimiques spécifiques de la liste des priorités pour la JMPR.

5. Afin d'effectuer la tâche susmentionnée, le Comité est convenu de rétablir le GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales. Le GTE sera présidé par la France et co-présidé par le Kenya et la Thaïlande, il travaillera uniquement en langue anglaise<sup>2</sup>. La liste des participants est présentée en Annexe 4.

6. Le Comité est invité à examiner les conclusions reprises aux paragraphes 44-46 concernant les questions restantes identifiées lors de la 45<sup>e</sup> session du CCPR, à savoir l'affinement d'une liste limitée de cultures non encore finalisée à la dernière session du CCPR, le développement d'une orientation pour faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides pour les cultures mineures et le développement d'une base de données pour identifier les données de résidus nécessaires pour les cultures mineures pour les produits chimiques spécifiques repris dans la liste des produits chimiques à examiner en priorité par la JMPR afin de déterminer comment procéder ensuite avec l'orientation visant à faciliter l'établissement de limites maximales de résidus pour les pesticides pour les cultures mineures/cultures spéciales. En examinant les conclusions, il faut tenir compte des informations et données reprises dans le présent document. Le Comité est aussi invité à examiner les recommandations reprises aux paragraphes 47-48 concernant les prochains travaux.

## I. Discussion concernant les questions restantes

### 1. Affinement d'une liste limitée de cultures non finalisées en 2013

7. L'an dernier, le travail du GTE a fait remarquer le manque de données de consommation pour les cultures individuelles. En effet, pour de nombreuses cultures, les données de consommation n'étaient disponibles que pour plusieurs cultures regroupées; pour d'autres cultures, des données de consommation ont été rapportées dans la catégorie « Nes » et ne peuvent en aucun cas être utilisées dans l'objectif du groupe de travail. Ces groupes de cultures nécessitent un nouvel examen étant donné qu'ils peuvent représenter des parts importantes de la consommation totale et comportent des cultures qui pourraient être candidates pour l'établissement de LMR. Des données de consommation individuelles existent dans de nombreux pays et pourraient être utilisées pour affiner et compléter la liste des cultures qui ont été générées. Le GTE recommande d'utiliser les données nationales de consommation pour travailler aux questions non encore résolues pour les cultures pour lesquelles aucune donnée de consommation individuelle claire n'est disponible dans les tableaux de la FAO.

8. Concernant le mandat établi par le CCPR au cours de sa 45<sup>e</sup> session qui s'est tenue à Pékin au cours de la période du 6 au 13 mai 2013, la France, en tant que présidente du GTE sur les cultures mineures, a demandé aux Membres au mois d'août 2013 de fournir des données de consommation pertinentes pour plusieurs produits afin de pouvoir faire une nouvelle analyse pour déterminer le nombre d'essais nécessaires pour établir des LMR (voir REP13/PR, par. 133 et 135).

9. En réponse à cet appel, des commentaires et données de consommation ont été soumis par les pays et organisations suivants: Canada, Allemagne, Malaisie, Maroc, Thaïlande, les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique, l'OMS, EFSA. Les données étaient variées et malheureusement il n'a pas été possible de collecter de données qui puissent couvrir une partie substantielle de la population mondiale pour chacune des cultures concernées. Ces données n'ont pu être utilisées pour recalculer les grappes parce qu'elles n'étaient pas suffisamment représentatives et ne pouvaient pas directement être comparées aux jeux de données existants sans une normalisation complète et analyse statistique (ce qui était impossible vu la charge de travail pour cette année). Cependant elles ont servi à répondre à certaines des questions et pour faire des estimations grossières afin de prendre une décision. Les données de consommation ont été résumées et soumises au GTE pour une deuxième ronde de commentaires en janvier 2014. Toutes les réponses à cette deuxième ronde qui nous sont parvenues de la part des états membres exprimaient leur accord concernant le calcul et le nombre d'essais proposé. Dernièrement, la Commission européenne a envoyé ses commentaires à l'ensemble du GTE en soulignant des cultures limitées importantes en Europe et pour lesquelles elle aimerait voir augmenter le nombre d'essais. Les conclusions pour chacune des cultures sous examen cette année sont présentées ci-dessous et reprises à l'Annexe 1 du présent document.

10. **Citron:** La consommation du citron représentait 0,3 pour cent du total de la consommation mondiale. De nouvelles données ont été collectées qui confirment ce faible niveau, aucun des pays ne montre des niveaux de consommation supérieurs au seuil de 0,5 pour cent. Cependant l'Allemagne a fourni des données provenant d'une récente enquête (2005-2007) montrant un niveau de consommation élevé pour la population adulte allemande (>14g/capita/j). Tenant compte de l'importance de la consommation de citron en Europe, l'Union européenne a proposé un minimum de six essais pour établir une LMR spécifique pour le citron.

- Citron (FC 0204): 6 essais

<sup>2</sup> REP13/PR, par. 133-137.

11. **Poire:** Les Pays-Bas et l'Allemagne considèrent cette culture comme étant majeure et ont indiqué lors de la ronde de commentaires qu'ils aimeraient qu'un minimum de six essais soit nécessaire pour établir une CXL pour les poires. Au cours du premier volet, il est apparu que la consommation de poires représentait 0,4 pour cent de la consommation totale, les nouvelles données sur la poire reçues cette année montrent qu'un niveau de consommation élevé est rapporté dans plusieurs pays dans le monde (jusqu'à 25/capita/j en Espagne, 18g/capita/j en Australie) la poire appartient au groupe des fruits à pépins qui est majeure en terme de consommation mondiale et la LMR pour le groupe peut être établie pour la poire seule (RP12-Pre), c'est pourquoi il est proposé d'exiger un minimum de six essais pour établir une LMR pour la poire.

- Poire (FP 0230): 6 essais

12. **Pêche et abricot:** au cours du premier volet de l'analyse, le groupe pêche (y compris la nectarine) et abricot (003C) représentaient 0,5 pour cent de la consommation mondiale. Des données de consommation individuelles ont été reçues cette année et confirmaient les niveaux de consommation pour la pêche et l'abricot. Il était recommandé d'établir une LMR globale pour ce sous-groupe avec la pêche et l'abricot comme produits représentatifs (RP12-Pre). C'est pourquoi un minimum de six essais est requis pour la pêche et/ou l'abricot pour établir une LMR pour le sous-groupe 003C.

- Pêche (FS 0247): 5 essais
- Abricot (FS 0240): 4 essais
- Pêche et Abricot (003C): 6 essais

13. **Prunes:** La Commission européenne a proposé de requérir un minimum de six essais pour les prunes en se fondant sur les arguments suivants:

- consommation élevée dans plusieurs pays, à savoir: plus de 7,5 g/capita/j. Données provenant d'une enquête récente (2005-2006) soumise par EFSA au président du GTE et montrant un niveau de consommation de 7,54 g/capita/j pour la population âgée italienne;
- la consommation des prunes suit un modèle saisonnier et donc un risque aigu demande une attention particulière;
- Les BPA pour ce fruit tendre comportent fréquemment un nombre élevé de traitement et un PHI court

14. Aucun membre du GTE ne s'est opposé à cette proposition et un minimum de six essais peut dès lors être requis pour les prunes.

- Prunes (FS 0014): 6 essais

15. **Cerise:** la consommation des cerises représentait 0,1 pour cent de la consommation mondiale totale. De nouvelles données ont été collectées confirmant ce faible niveau de consommation. Aucun des pays ne montrait un niveau dépassant le seuil de 0,5 pour cent. Cependant l'Allemagne a fourni des données provenant d'une enquête récente (2005-2007) montrant un niveau de consommation élevé pour la population adulte allemande (7,35g/capita/j). Cette valeur a été utilisée pour recalculer la part de la consommation de cerise dans la consommation total de la grappe 8 à laquelle appartient l'Allemagne. Avec de nouveau calcul, la consommation a augmenté de 0,23 pour cent à 0,35 pour cent du régime grappe mais reste inférieure à la valeur seuil de 0,5 pour cent. EFSA a également soumis des données indiquant un niveau de consommation de 14,62% g/capita/j pour la population bulgare enfants. En outre, la Commission européenne a insisté sur le fait que la consommation des cerises suivait un modèle saisonnier, d'où un risque aigu exigeant une attention particulière, en outre ce fruit tendre demande fréquemment un nombre élevé de traitements et un PHI court. C'est pourquoi, malgré un niveau de consommation mondial faible, la Commission européenne requiert un minimum de six essais pour établir une LMR pour les cerises. Cette proposition n'a reçu aucune opposition de la part des membres du GTE.

- Cerise (FS0013): 6 essais

16. **Kiwi:** Les Pays-Bas considèrent cette culture comme étant majeure et ont indiqué dans leurs commentaires qu'ils aimeraient qu'un minimum de six essais soit requis pour établir une LMR pour le kiwi. La Commission européenne a aussi indiqué que la consommation était supérieure à 7,5 g/ca/j dans certains pays, la consommation du kiwi est très faible dans la base de données, cependant la consommation du kiwi augmente dans le monde entier et pourrait devenir substantielle dans certaines grappes comme on peut le constater dans les nouvelles données reçues de la part l'OMS (8,54 g/cap./j en Italie). C'est pourquoi, suivant les commentaires faits par la Commission européenne et les Pays-Bas, six essais peuvent être exigés pour établir une LMR pour le kiwi. Aucun membre du GTE ne s'est opposé à cette proposition.

- Kiwi fruit (FI 0341): 6 essais

17. **Mangue:** Deux pays seulement ont soumis des données pour la mangue et le mangoustan, en Australie le mangoustan ne représente que 1 pour cent de la consommation de mangues alors qu'en Thaïlande, elle représente près de 25 pour cent. Les données à la fois sur la goyave et la mangue étaient disponibles pour sept pays. Alors que la consommation de la mangue représente plus de 90 pour cent de la consommation totale dans les pays européens, dans d'autres pays, où la mangue a un niveau de consommation plus élevé, la goyave peut représenter jusqu'à 40 pour cent du total, c'est par exemple le cas pour le Brésil qui est le plus grand consommateur de mangues. On peut conclure que les données examinées par le GTE pour la consommation de la mangue pour le premier volet de l'analyse comportait une proportion substantielle de goyave. La Thaïlande a fait une proposition pour la mangue basée sur les calculs des données de GEMS/FOOD de 2006 où la mangue n'était pas regroupée avec d'autres fruits. Il apparaît que la consommation mondiale de la mangue seule est inférieure au seuil de 0,5 pour cent, cependant le nombre de grappes pour lesquelles la mangue dépasse ce seuil resterait élevé. En conséquence, le GTE fait la proposition suivante pour la mangue, le mangoustan et la goyave:

- mangue (FI 0345) – (grappes 5-7 > 0,5%): 5 essais
- mangoustan (FI 0346) – (pas de grappe > 0,5%): 4 essais
- goyave (FI 0336) – (pas de grappe > 0,5%): 4 essais

18. **Chou cabus:** Les données sur le chou cabus comprenaient aussi des données sur le chou de Bruxelles et le Chou rave. Dès lors la question s'est posée de savoir si sans ces deux cultures, la consommation de chou cabus resterait supérieure à la valeur seuil. Des données de consommation détaillées sont disponibles pour 20 pays. Ces données indiquent clairement que la consommation du chou de Bruxelles et du chou rave est inférieure à celle du chou cabus. La consommation du chou cabus représente la majorité dans tous les cas et 80 pour cent du total en moyenne pour les 20 pays. Le groupe du chou cabus représentait 1,5 pour cent de la consommation totale dans l'analyse du premier volet, supprimer la consommation du chou de Bruxelles et du chou rave ne modifie pas le statut. C'est pourquoi la proposition suivante est faite pour ce groupe:

- Chou cabus (VB 0041): 6 essais
- Chou de Bruxelles (VB 0402): 4 essais
- Chou rave (VB 0405): 4 essais

19. **Chou-fleur – Brocoli:** Le Brocoli est le produit représentatif pour le groupe des Brassica à rameaux florifères. Il a été proposé au cours de la dernière session de demander un minimum de six essais pour le chou-fleur + le brocoli. Nous avons n'avons reçu aucun commentaire pour ce groupe de produits au cours de la première ronde de commentaires cette année et nous proposons de maintenir de nombre d'essais.

- Chou-fleur (VB 0404) + Brocoli (VB 0400): 6 essais ou plus

20. **Courgette:** Aucune donnée individuelle de consommation de la courgette n'était disponible au cours du travail initial et il n'était pas possible d'identifier clairement dans quel groupe ces données étaient incluses. Faisant suite à a demande de soumission de données de consommation, des données étaient disponibles dans 17 pays pour les courgettes, zucchini et summer squash. Ces données ont révélé que la consommation globale de la courgette était inférieure au seuil de 7,5 g/j mais que pour au moins une grappe la consommation dépassait le seuil (grappe comprenant la Chine). C'est pourquoi cinq essais seront exigés pour établir une CXL pour la courgette. À noter que la courgette fait partie du groupe des cucurbitacées à pelure comestible et que la CXL peut être obtenue pour le groupe sur base du mix d'essais sur le concombre et la courgette.

- Corrette (somme squash, Farrow, zucchetti, zucchini) (VC 0431): 5 essai

21. **Potiron:** Plusieurs états membres ont soulevé la question de savoir si ce produit pouvait inclure d'autres cultures dont la consommation pourrait être inférieure au seuil de 0,5 pour cent et la consommation globale pour le potiron aussi inférieure à 0,5 pour cent. De nouvelles données ont été identifiées pour le potiron mais il n'y avait pas d'information disponible pour répondre clairement à la question et pourvoir identifier d'autres cultures que celles reprises initialement dans le groupe (par exemple courge et gourde) C'est pourquoi le niveau examiné au premier volet de l'analyse reste inchangé et un minimum de six essais doit être exigé pour établir une CXL. A Noter que la LMR pour le potiron est souvent extrapolée du cantaloup pour l'ensemble du groupe des cucurbitacées à pelure non comestible.

- Potiron (VC 0429): 6 essais

22. **Piment doux, Piment fort:** Des données séparées pour le piment doux et le piment fort sont disponibles, mais la majorité des Pays européens ne dispose pas de données de consommation pour le piment fort, la consommation des piments doux est prédominante. Les données provenant de 20 pays montrent que dans différentes régions du monde, des piments de différentes sortes sont consommés. La consommation de piments doux est bien au-dessus du seuil pour certains pays européens alors que la consommation de piments forts dans les régions orientales et méridionales est inférieure au seuil à l'exception de deux pays. C'est pourquoi le président et les co-présidents du GTE proposent d'exiger cinq essais pour établir une CXL pour le piment fort et un minimum de six essais pour établir une CXL pour le piment doux.

- Piment fort (VO 0444): 5 essais
- Piment doux (VO 0445): 6 essais

23. **Laitues** (pommée et à cueillir) Aucune donnée individuelle n'était disponible lors de la dernière session, permettant de connaître la part de laitue pommée et de laitue à cueillir dans la consommation totale de laitue (0,5 pour cent dans le monde). Dans les nouveaux jeux de données couvrant 20 pays, la consommation individuelle pour les deux laitues n'est disponible que pour l'Australie. Ces données indiquent que la consommation pourrait être divisée en deux, cependant dans ce cas cinq essais seraient nécessaires pour chaque sorte de laitue. Le sous-groupe 013A Légumes feuilles, y compris épinard, est considéré comme majeur en termes de consommation globale et un minimum de 6 essais sera requis pour établir une LMR dans ce sous-groupe.

- Laitue pommée (VL 0482): 5 essais
- Laitue à cueillir (VL 0476): 5 essais
- Légumes feuillus (013A): 6 essais

24. **Endive:** Les données étaient incluses dans le groupe laitue dans l'analyse initiale. Des données individuelles ont été soumises pour quatre pays européens. Les Pays-Bas étaient le seul pays ayant rapporté un niveau de consommation supérieur à 7,5g/j (8,69g/j), dans d'autres pays le niveau était plus faible mais substantiel (0,31; 4,12; 7,12) et une grappe européenne pourrait dépasser la valeur seuil de 0,5 pour cent. Pour cette raison, la présidence propose de demander cinq essais pour établir une CXL pour l'endive.

- Endive (VL 0476): 5 essais

25. **Haricots:** Des données ont été soumises, mais seulement des données globales de consommation, aucune donnée individuelle n'a été soumise, cependant les données globales de consommation pour la somme des haricots est toujours bien en dessous de la valeur seuil de 0,5 pour cent même si dans certains pays la consommation est très élevée (jusqu'à 192 g/j pour le Brésil).

- Haricots (VP0061): 5 essais

26. **Betterave rouge:** Aucune donnée n'était disponible pour la betterave rouge et des données étaient requises dans le premier document pour la betterave rouge. Des données ont été soumises qui indiquaient que la consommation globale de betterave rouge est inférieure au seuil de 0,5 pour cent. Quatre essais seront requis pour établir une LMR

- Betterave rouge (VR 0574): 4 essais

27. **Graine de colza:** L'an dernier la proposition suivante avait été faite pour la graine de colza afin de justifier un minimum de six essais pour établir un CXL: la consommation de graine de colza était considérée comme un produit RAC parce que la CXL s'applique aux produits bruts et parce que les tourteaux de colza entrent dans l'apport alimentaire des animaux d'élevage et contribuent ainsi indirectement à une exposition humaine. Dans ce contexte, la consommation d'huile a été convertie en graine de colza brute. La proposition finalisée n'a donné lieu à aucun commentaire, cependant un pays a demandé de réexaminer la graine de colza cette année. Aucun commentaire n'ayant été soumis au premier tour, la proposition reste inchangée.

- Graine de colza (SO 0495): 6 essais

28. **Graine de tournesol:** La Commission européenne a indiqué que la consommation de cette culture était proche de la valeur seuil de 7,5 g/cp/j (6,97 g/cap/j). En outre, cette culture contribue aussi indirectement à l'apport alimentaire des êtres humains par le biais des animaux d'élevage. C'est pourquoi il est proposé d'exiger un minimum de six essais pour établir une LMR pour la graine de tournesol.

- Graine de tournesol (SO 0702): 6 essais

29. **Olive:** L'olive pour la production d'huile est une culture majeure en Europe méridionale, la Commission européenne a proposé d'exiger un minimum de six essais pour établir une LMR pour l'olive, aucun membre du GTE ne s'est opposé à cette proposition.

- Olive (FT 0305): 6 essais

30. **Fruits du palmier** (Borasse): Les données soumises cette année montrent de très faibles niveaux de consommation d'huile de palme, cependant pour le calcul du premier volet, la consommation totale mondiale était supérieure à la valeur seuil de 0,5 pour cent, même si la consommation d'huile de palme n'est rapportée que dans les pays africains. Dans les pays occidentaux, l'huile de palme est une source majeure de graisse végétale, mais il n'est que rarement question d'une consommation sous sa forme non raffinée, des données sont disponibles principalement pour l'acide palmitique, mais l'huile de palme n'est pas la seule source d'acide palmitique. À l'avenir, il serait intéressant de disposer de données de consommation d'huile de palme en dehors de l'Afrique. Un minimum de six essais sera exigé pour établir une LMR pour les fruits du palmier. À noter qu'à notre connaissance, une telle LMR n'a jamais été proposée pour une substance active.

- Fruits du palmier (OR 0696): 6 essais

31. **Café:** Plusieurs pays ont soumis des données supplémentaires sur la consommation du café mais toutes les données n'étaient pas déclarées de la même manière. Certains pays ont déclaré la consommation de la boisson en L/j, d'autres les grains frais ou torréfiés et d'autres encore en poudre instantanée. Aucune information solide n'est disponible pour faire la conversion en g/cap/j. Cependant une tentative a été faite pour collecter des informations à partir de différentes sources publiques existantes sur internet (publicités, recettes et bonne pratiques), une estimation grossière indique que la quantité de café torréfié utilisée varie de 50 g/L pour les grands filtres à café à 100 g/L pour les expresso. Ces calculs grossiers tendent à démontrer que la consommation globale de grains de café torréfiés dépasserait la valeur seuil de 0,5 pour cent et un minimum de six essais est dès lors exigé pour établir une CXL pour les grains de café.

- Grains de café (SB 0716): 6 essais

32. **Thé:** Les données disponibles indiquent le même problème que pour le café, une partie concerne la boisson et une autre le poids de la feuille par jour. Cependant, l'OMS a bien voulu indiquer qu'un facteur de conversion de 20 g. de feuilles séchées par litre de thé était généralement appliqué. Une fois encore une grossière estimation basée sur les données déclarées pour la feuille tend à indiquer que la consommation mondiale de thé serait inférieure à la valeur seuil de 0,5 pour cent, mais dans plusieurs pays, la consommation est élevée. L'UE a indiqué que l'on rapportait invariablement un grand nombre de notification du système d'alerte rapide pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (RASFF). En date du 7 mars 2014, trente-six (36) notifications ont été rapportées sur une période d'un an. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 un total de 85 notifications a été enregistré. C'est pourquoi un minimum de six essais et requis pour établir une LMR pour le thé.

- Thé, vert, noir (DT 1114): 6 essais

33. Pour plusieurs cultures pour lesquelles aucune donnée n'était disponible, les données de consommation ont été fournies par des pays membres ou des autorités nationales. C'est pourquoi le nombre d'essais requis pour ces cultures est maintenant passé de trois à quatre essais. Les cultures concernées par cette modification de l'Annexe 2, sont reprises ci-dessous:

Code Codex	PRODUIT	consommation (g/j)	Nombre de pays	n. Grappe	Nombre d'essais
FT 0287*	Acérola (Acérola, voir Cerise de la Barbade: FT 0287 <i>Malpighia glabra</i> )	5,43	1	5	4
HH 0720	Angélique (feuilles), y compris Angélique vraie	0,002	1	9	4
VC 0421	Margose amère (=gourde amère)	1,619	2	9	4
HH 0722	Basilic	0,104	11	7; 8; 9; 10; 11; 15	4
VC 0422	Calebasse	0,530	1	9	4
VR 0575	Bardane	0,855	1	10	4
DT 1110	Camomille ou Chamomile (herbe thé)	0,001	1	9	4
VC 0423	Chayotte	1,325	4	5; 7; 9	4
VL 0510	Laitue romaine	4,218	1	7	4
VL 0472	Cresson alénois ( <i>Lepidium sativum</i> ),	0,252	4	7; 9; 10; 11	4
VL 0479*	Crown Daisy <i>Chrysanthemum coronarium</i>	0,56	1	10	4
VL 0474	Feuilles de pissenlit	0,010	3	7; 8; 11	4
HS 0783	Galanga, rhizome	0,00005	1	9	4

Code Codex	PRODUIT	consommation (g/l)	Nombre de pays	n. Grappe	Nombre d'essais
VL 0507	Kang kong (liseron d'eau)	3,860	1	9	4
VL 0470	Mâche (Salade de blé)	0,132	1	11	4
VL 0485	Verts de moutarde	0,104	1	5	4
VS 0626	Cœurs de palmier	0,211	6	5; 7; 8; 9; 11	4
VL 0492	Pourpier	0,067	2	7; 11	4
VL 0495	Fanes de colza	5,789	1	9	4
FT 0309	Jamrosat	11,420	1	9	4
HH 0741	Romarin	0,003	4	7; 8; 10; 15	4
VL 0496	Roquette	0,228	4	5; 7; 10; 11	4
HH 0743	Sauge et espèces apparentées	0,010	4	7; 8; 10; 15	4
FI 0365	Corossol (Guanabana)	0,134	1	5	4
HS 0794	Curcuma, racine	0,028	2	7; 15	4

34. Toutes les propositions cette année sont reprises et surlignée en jaune dans la liste des cultures présentée à l'annexe I du présent document.

35. En réponse à la demande de données, des données ont également été soumises pour des cultures qui n'ont pas été examinées pour un calcul d'évaluation de risque au cours des années précédentes. Ces cultures sont reprises dans le tableau suivant et peuvent, si nécessaire, être examinées pour l'établissement d'une LMR.

FT 2400	Açaï ( <i>Euterpe oleracea</i> )	3,030	1	5	4
FB 0000	Cerise des Antilles ( <i>Prunus pleuradenia</i> )	0,080	1	5	4
FI 2483	Cupuaçu ( <i>Theobroma grandiflorum</i> )	1,080	1	5	4
VR 0604	Ginseng ( <i>Panax ginseng</i> )	0,560	1	10	4
VO 2704	Baie de Goji ( <i>Lycium barbarum</i> ) ( <i>Lycium chinense</i> ).	0,010	1	9	4
OR 0172	Graines de Perilla /Shiso (huile) (SO 3145 pour graines)	0,150	1	10	4
FI 2540	Pitaya (=fruit du dragon) <i>Hylocereus undatus</i> (aka <i>H. triangularis</i> ).	3,200	1	9	4

SO 3140	Graines de bourrache	0,040	1	10	4
HH 0746	Oseille commune (Rumex acetosa)	0,160	4	7; 10; 11;15	4
-	Laminariales (Phaeophyceae, laminariale)	1,420	1	10	4
VD 0534	Haricot de Lima, pois du Cap (Ph. lunatus)	0,040	1	7	4
VL 0502	Épinard de Malabar (feuilles de vigne)	0,001	1	5	4
VO 0487	Morelle noire (Solanum nigrum)	0,600	1	5	4
VP 0536	Pousse de haricot mungo (V. radiata)	1,650	1	10	4

## 2. Critères proposés pour redéfinir une liste limitée de cultures:

36. Plusieurs critères ont été examinés pour l'établissement et le perfectionnement de la liste des cultures. Il est noté que ces critères peuvent être utilisés sur le nombre limité de cultures à condition que l'on dispose de suffisamment d'informations.

- **Partie de la culture réellement consommée.** Il a été conclu qu'il y avait un manque général de données pour pouvoir appliquer ce critère au niveau mondial, la majorité des données rapportées étaient un mélange de produits bruts (crus) et de produits transformés; en outre, plusieurs états membres ont indiqué que la valeur de consommation doit être rapportée comme produit brut (cru) (par exemple pour les produits transformés) les LMR étant établies pour les produits non transformés (brut-crus). **Il n'est pas recommandé d'appliquer ce critère.**
- **Cultures importantes dans certaines grappes.** La question a été soulevée pour certains produits qui sont très importants pour un petit nombre de pays. C'est par exemple le cas pour des données représentant près de 5 pour cent de la consommation totale en Égypte. Ce critère n'a été approuvé par aucune délégation et n'a pas été utilisé. Il a été noté que des produits de consommation élevée dans un seul pays ne sont en général pas commercialisés au niveau international et ne nécessitent donc pas de LMR Codex. **Il n'est pas recommandé d'appliquer ce critère.**
- **Les cultures saisonnières qui sont majeures pendant une partie de l'année.** Ce critère était appliqué aux fraises en tenant compte d'autres critères comme par exemple un nombre élevé de traitement et un PHI court. Cependant certaines délégations ne pensent pas qu'il soit approprié d'utiliser ce critère pour déterminer le nombre d'essai. **Il est recommandé d'utiliser ce critère dans certains cas spécifiques et de préférence en combinaison avec d'autres critères.**
- **La grande portion au lieu de la consommation moyenne.** Il n'y a pas eu d'accord complet sur ce critère et il n'a pas été utilisé. Les principaux arguments contre ce critère étaient le manque de données mondiales sur les grandes portions. Cependant certaines délégations ont souligné le fait que pour les cultures saisonnières l'apport pourrait être très élevé et justifierait dès lors que l'on en tienne compte, c'est par exemple le cas pour la cerise. **Il est recommandé d'utiliser ce critère en combinaison avec d'autres critères.**
- **Produits représentatifs à partir desquels est faite une extrapolation à un groupe plus large.** Il avait été convenu de ce critère par la majorité des délégations. En outre, il a été tenu compte du fait que le CCPR encourage le regroupement des cultures, l'extrapolation et la fixation de LMR pour couvrir autant de produits mineurs que possible. Un jeu de données suffisant doit être rendu disponible pour atteindre cet objectif en particulier lorsque la consommation de l'ensemble du groupe est supérieure à la valeur seuil de 0,5 pour cent de la consommation totale (par exemple Fruits à noyau, groupe 003). Cependant, les données de résidus d'un produit représentatif peuvent être soumises à la JMPR pour établir une LMR pour ledit produit et dans ce cas l'application du critère conformément aux niveaux un et deux prévaut. Cette approche est cohérente avec le principe général du projet de principes et orientation sur la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de LMR aux groupes de produits, qui établit que ce produit représentatif est probablement majeur en termes de production et/ou de consommation. **Il est recommandé d'utiliser ce critère.**



### 3. Base de données pour l'identification des données de résidus nécessaires pour les cultures mineures

37. L'an dernier, le GTE a proposé une simple feuille de calcul Excel pour collecter les besoins, les labels existants, BPA, données de résidus disponibles et/ou en cours de réalisation pour utilisation par les membres du Codex, afin d'appuyer les propositions de LMR pour les cultures mineures dans le cadre du calendrier et des listes de priorités du CCPR. Ce tableau « collecte de donnée de cultures mineures » (MDCD, Annexe 3) était convenu et il a été suggéré de tester cette approche en utilisant ce tableau dans le cadre du travail du GTE sur les cultures mineures.

38. Une nouvelle proposition a été discutée dans le prolongement de la proposition du projet de document de 2010 (CX/PR 10/42/13) dans lequel le GTE proposait d'établir un Groupe d'intérêt pour les cultures spéciales et les usages mineurs, groupe composé de membres et d'observateurs afin qu'ils puissent travailler ensemble pour identifier et nommer des produits chimiques/usages pour le GTE sur les *Priorités* et rassembler les soumissions (comportant les données et les labels des produits dans les différents pays membres) pour la JMPR.

39. **Le GTE recommande d'établir un « Groupe d'intérêt sur les cultures mineures ».** Ce travail devrait être effectué en collaboration avec d'autres activités de l'OCDE EGMU et du Groupe sur les usages mineurs, afin qu'il n'y ait pas de doublons. Plusieurs membres sont déjà impliqués dans le travail fait dans ces autres groupes.

40. Ce « groupe d'intérêt sur les cultures mineures » sera consulté tous les ans dès que le projet de calendrier établi par le groupe de travail sur les produits à examiner en priorité est disponible, le MDCD sera diffusé. En tant que membre du GTE sur la liste des priorités, le président du Groupe d'intérêt sur les cultures mineures, compilera les réponses en conformité avec le calendrier. Il enverra au GTE sur les priorités, une proposition pour des produits supplémentaires appartenant aux cultures mineures pour lesquelles un nombre d'essais insuffisant a été identifié.

41. Le Groupe d'intérêt sur les cultures mineures comportera:

- Des membres et observateurs du CCPR;
- Des personnes responsables pour ce sujet (pas nécessairement impliquées dans les activités du Codex) et proposées par les délégués;
- Liste des contacts OCDE EGMU;
- Liste des contacts GMU (en particulier les membres du groupe de travail sur la base de données).

42. Le GTE appuie aussi le projet EGMU (OCDE) consistant à identifier et initier un projet pilote visant à générer des données dans plusieurs pays pour un usage mineur qui réponde à un besoin mutuel (une culture/un ravageur n'a pas encore été choisi à cette date). Ce projet pourrait être lié à l'approche proposée ci-dessus.

43. En outre, le GTE appuie fortement le concept d'un besoin mondial et le partage des données de la base de données pour les cultures mineures et invite les membres à apporter leur contribution à ce projet GMU (Groupe d'intérêt des usages mineurs).

### 4. Conclusion

44. Cette année le GTE a reçu de nouvelles données de consommation et des commentaires pour perfectionner une liste limitée de cultures non encore finalisées au cours des précédentes sessions du CCPR. Ces données ont été utilisées pour tirer des conclusions pour les cultures suivantes: mangue. Potiron; laitue (pommée et à cueillir), piments, forts; fruits de palmier; café; thé; citron; poire; cerise; prune; abricot; nectarine; pêche; kiwi; chou de Bruxelles; brocoli; chou-fleur; haricots; pois; betterave rouge; et piments doux. Une liste finalisée des cultures et le nombre d'essais correspondant requis pour établir une LMR Codex sont présentés en Annexe I du projet d'orientation.

45. Les critères en vue d'un plus grand perfectionnement de la liste des cultures ont aussi été discutés. Une recommandation sur comment appliquer une liste limitée de critères est aussi incluse dans le projet de document d'orientation.

46. Le GTE recommande d'établir « un Groupe d'intérêt pour les cultures mineures » pour identifier les problèmes et trouver des solutions en vue de faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures.

### 5. Autres travaux du GTE sur les usages mineurs et les cultures spéciales.

47. **Le GTE aimerait finaliser l'« Orientation pour faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures ».** Cette tâche comporte l'incorporation d'éventuelles modifications afin de refléter les commentaires faits lors de la 46<sup>e</sup> réunion du CCPR ainsi que les modifications éditoriales nécessaires.

48. **Le GTE aimerait lancer le premier Groupe d'intérêt des cultures mineures.** Au cours de la période 2014-2015, un premier groupe sera établi. Le tableau « Collecte de données de culture mineure » sera diffusé dès que sera lancée la demande de nomination pour liste prioritaire et que la proposition de cultures mineures supplémentaires sera envoyée au groupe de travail sur les priorités. Cette année pilote contribuera à déterminer la meilleure stratégie de collecte des données en vue de la soumission de LMR à la JMPR en coordination avec d'autres groupes internationaux de cultures mineures.

## II. Document de discussion en vue d'une orientation visant à faciliter l'établissement de LMR pour les pesticides utilisés sur ou dans les cultures mineures.

49. Le GTE a pour objectif de proposer un document d'orientation sur les cultures mineures pour le travail du CCPR. Ce travail a été initié par le GTE en 2008 et un projet de document a été proposé en 2010 (CX/PR10/42/13) avant que la question de la définition des cultures mineures ne soit soulevée. Un nouveau projet de document a été présenté cette année, y compris le nombre minimum d'essais pour chaque produit, les critères convenus pour la sélection des cultures et les recommandations pour faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures.

### 1. Nombre minimum d'essais pour l'établissement de LMR pour les cultures mineures

50. Pour établir des LMR pour les cultures mineures, il est reconnu qu'en raison de la faible importance en termes de consommation, un nombre d'essais inférieur à celui requis pour les cultures majeures peut être requis. Une liste de cultures et le nombre minimum d'essais à examiner par la JMPR pour établir une LMR est présentée à l'Annexe 1. La méthodologie adoptée pour établir ce nombre d'essais est présentée en Annexe 2. Le premier volet était fondé sur la consommation mondiale et le second niveau sur la consommation « locale » telle que définie dans les grappes de GEMS/FOODS. Des critères supplémentaires pour affiner la liste des cultures sont recommandés ci-dessous:

- **Les produits représentatifs à partir desquels sont faites des extrapolations à un plus grand groupe.** Ce critère est en ligne avec la pratique du CCPR encourageant le regroupement de cultures, l'extrapolation et l'établissement de LMR de groupe pour couvrir un maximum de cultures mineures. Des jeux de données suffisants doivent être disponibles pour atteindre cet objectif en particulier lorsque la consommation de l'ensemble du groupe est supérieure à la valeur seuil de 0,5 pour cent de la consommation totale (par exemple les Fruits à noyau, groupe 003). Cependant, des données de résidus d'un produit représentatif peuvent être soumises à la JMPR pour établir une LMR pour celui-ci et dans ce cas l'application des critères conformément aux niveaux un et deux prévaut. Cette approche est cohérente avec le principe général du projet de principes et orientations pour la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation de LMR aux groupes de produits qui établit que le produit représentatif est probablement un produit majeur en terme de production et/ou de consommation.
- Les cultures saisonnières qui sont majeures pendant une partie de l'année
- La grande portion au lieu de la consommation moyenne.

51. Les deux derniers critères peuvent être utilisés dans des cas très spécifiques et de préférence en combinaison et/ou avec d'autres paramètres.

52. Il faut souligner que ce nombre minimum d'essais est une recommandation et que la JMPR, se fondant sur son jugement d'expert, peut requérir autant d'essais que nécessaires pour constituer ce que l'on peut considérer comme un jeu de données suffisamment robuste pour établir une LMR fiable. Il est également recommandé à la personne qui soumet les données de présenter un maximum d'essais.

53. Il est proposé que cette liste de cultures et le nombre minimum d'essais soient révisés tous les cinq ans afin de tenir compte des changements dans le niveau de consommation dans le monde et des cultures supplémentaires entrant dans la Classification Codex.

### 2. Identifier les données/ labels disponibles pour soumission

54. Une simple feuille de calcul Excel est proposée pour collecter ce qui est nécessaire, le label existant, la BPA, les données de résidus disponibles et/ou en cours, à utiliser par les membres du Codex pour appuyer les propositions de LMR pour les cultures mineures dans le cadre du calendrier du CCPR concernant les listes de composés à examiner en priorité. Ce tableau « Collecte des données de cultures mineures » (MCDC) est repris en Annexe 3.

55. Un « Groupe d'intérêt pour les cultures mineures » sera établi tous les ans pour identifier les problèmes et trouver des solutions pour contribuer à faciliter l'établissement de LMR pour les cultures mineures. Ce travail est fait en collaboration avec d'autres activités du EGMU de l'OCDE et du groupe Mondial sur les usages mineurs, afin qu'il n'y ait pas de doublons.

56. Ce « groupe d'intérêt pour les cultures mineures » sera consulté tous les ans dès que le projet de calendrier proposé par le groupe de travail pour les listes de composés à examiner en priorité sera disponible, le MCDC sera diffusé. En tant que membre du GTE sur les listes des priorités, le président du groupe d'intérêt sur les cultures mineures, compilera les réponses conformément au calendrier. Il enverra au GTE travaillant sur les listes de priorité une proposition de produits supplémentaires appartenant aux cultures mineures pour lesquelles un nombre d'essais suffisant a été identifié.

57. Le groupe d'intérêt sur les cultures mineures sera composé de:

- membres et observateurs du CCPR couvrant toutes les régions du monde;
- personnes chargées de cette question (pas nécessairement impliquée dans les activités du Codex) proposées par les délégués;
- Liste des contacts OCDE EGMU;
- Liste des contacts GMU (en particulier les membres du groupe de travail sur la base de données).

### 3. Label

58. L'acceptation des données d'essais sur le terrain de résidus disponibles pour une culture mineure devrait être formalisée par la JMPR lorsqu'il n'y a pas de label officiel disponible, les données devraient alors être accompagnées d'une lettre officielle provenant d'une agence gouvernementale et établissant que le produit chimique est utilisé sur une culture dans ce pays, la lettre expose le mode d'usage (BPA) utilisé par les cultivateurs dans ce pays.

### 4. Jeu mondial de données

59. Il est recommandé d'accepter les essais de résidus provenant de différentes régions du monde en vue de l'établissement de LMR pour les cultures mineures.

60. A condition que ces données soient effectuées dans les limites de 25 pour cent de variation de la BPA, la JMPR est encouragée à accepter les données de plusieurs pays en vue d'appuyer l'établissement d'une LMR Codex. D'autre part, il faudrait aussi qu'il y ait acceptation des soumissions concernant les produits chimiques prioritaires qui proviennent de plusieurs pays et sont soumises par un seul pays qui a accepté de se charger de la soumission au nom des autres pays.

61. Cette proposition est renforcée par la recommandation du projet d'orientation révisée sur les essais en milieu réel de culture de l'OCDE concernant la distribution géographique des essais de résidus: « sur base des données de résidus probantes générées pour une BPA similaire dans différentes régions géographiques/zones climatiques, les données peuvent être utilisées en tant que jeu de données mondial consolidé pour l'établissement de LMR » (les données évaluées confirmaient invariablement que la variabilité des données dans les régions/climats est substantiellement inférieure que la variabilité constatée dans les essais à travers la région/le climat.

62. Étant donné en outre que la JMPR effectue l'évaluation des informations soumises et fait l'estimation de limites maximales de résidus sans tenir compte s'il s'agit d'un usage mondial ou si l'usage est limité à une région et que les LMR du Codex sont applicables aux produits importés quelle que soit leur origine. L'usage de jeux de données mondiales semble particulièrement pertinent au niveau du Codex.

### 5. Usage de la proportionnalité

63. L'usage de la proportionnalité a été recommandé lors de la 45<sup>e</sup> session du CCPR. Le Comité est convenu que cela était applicable aux insecticides, fongicides, herbicides et régulateurs de croissance et que le taux d'application n'est qu'un dérivé de la cBPA.

64. Il a aussi été conclu que des données mises à l'échelle 100 pour cent pourraient être utilisées pour les grands jeux de données et que « au moins 50 pour cent des essais à la BPA peuvent être requis au cas par cas en fonction par exemple de la plage des facteurs d'échelle » et que certains essais à la BPA peuvent être utiles en tant que données de confirmation.

65. Il est à noter qu'il est probable qu'en raison de différentes pratiques agricoles et différents climats, les essais de différentes régions du monde ne soient pas toujours effectués selon la même BPA en termes de nombre d'applications et du PHI et que plus d'un paramètre puisse varier entre elles. Cependant pour les cultures mineures une approche plus souple peut être acceptable et des variations raisonnables dans la cBPA pourraient être acceptables au cas par cas si elles ne conduisent pas à sous-estimer le niveau de résidu (par exemple un nombre différent d'applications avec une application avant que la partie consommable de la culture ne se soit formée, sans qu'il y ait un impact significatif sur le niveau de résidu au moment de la récolte.

66. En tout cas, si la répartition des données ne semble pas suffisamment robuste, la JMPR peut demander plus d'essais de résidus pour compléter la répartition.

### 6. Extrapolation

67. Le GTE recommande fermement d'utiliser les règles d'extrapolation existantes pour établir une LMR de groupe pour les cultures mineures, conformément aux recommandations du GTE sur la révision de la Classification du Codex pour les produits destinés à l'alimentation humaine et animale. Une approche a été proposée pour identifier précocement la nécessité de LMR pour les cultures mineures dans la liste des priorités. Ceci permettrait de proposer une substance active entrant sur la liste des priorités, des cultures mineures pour la culture candidate existante et l'on pourrait identifier le jeu de données disponibles dans le monde entier. Lorsque la LMR de groupe ne peut pas être fixée (si le nombre d'essais soumis pour le(s) produit(s) représentatif(s) est insuffisant, un nombre d'essais limités supplémentaire peut être planifié et être rendu disponible lorsque la substance active sera évaluée par la JMPR.

68. Les règles d'extrapolation sont alignées sur les critères utilisés pour proposer un nombre minimum d'essais (se référer à l'annexe 1), en cas de culture mineure, un produit représentatif pour un groupe de culture et une LMR sont prévus pour l'ensemble du groupe, un nombre suffisant d'essais doit être requis pour couvrir le niveau total de consommation du groupe. Si une LMR n'est établie que pour une culture mineure, un nombre spécifique d'essais est requis mais aucune extrapolation n'est autorisée à d'autres cultures, qui soit fondée sur ces données limitées et faite sans tenir compte du poids du groupe en termes de consommation totale.

**Annexe 1: Nombre minimum d'essais requis pour établir une LMR.****Tableau 1: Liste des cultures et du nombre minimum d'essais requis pour l'établissement d'une LMR**

(Le texte surligné en jaune indique des cultures qui ont été examinées au cours de l'année pour être perfectionnées. Le texte surligné en vert indique des cultures qui dépassaient la valeur seuil pendant le premier volet ou qui étaient considérées comme étant d'importance et pour lesquelles plus de six essais sont requis)

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
		volet 1		volet 2		
<b>001</b>	<b>AGRUMES</b>					
FC 0003	Mandarine + hybrides de Mandarine	9,089	0,6%	6	6	
FC 0004	Orange, douce, amère + hybrides de l'orange	18,055	1,2%	11	6	
FC 0005	Pamplemousse ou pomelo + hybrides du pamplemousse	1,351	0,1%	1	5 <sup>3</sup>	
FC 0204	Citron	4,153	0,3%	3	6 <sup>3</sup>	
FC 0205	Lime					
<b>002</b>	<b>Fruits à pépins</b>					
FP 0226	Pomme	25,025	1,6%	14	6	
FP 0227	Pomme	N/A	N/A	N/A	3	
FP 0228	Loquat (Nèfle du Japon)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
FP 0229	Nèfle	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
FP 0230	Poire	6,245	0,4%	2	6 <sup>3</sup>	
FP 0231	Coing	0,174	0,01%	0	4	
<b>003</b>	<b>FRUITS À NOYAU</b>					
FS 0013	Cerises	0,979	0,1%	0	46	
FS 0014	Prune	3,182	0,2%	1	6 <sup>3</sup>	
FS 0240	Abricot	0,953	0,1%	0	4 <sup>3</sup>	

<sup>3</sup> Pour extrapolation à un groupe plus large de cultures et pour une LMR de groupe, un plus nombre d'essais sur le terrain est requis.

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
FS 0245	Nectarine	5,486	0,4%	4	5 <sup>3</sup>	
FS 0247	Pêche					
<b>004</b>	<b>BAIES ET AUTRES PETITS FRUITS</b>					
FB 0019	Airelles (y compris raisin d'ours commun) (sauf les bluets)	0,242	0,02%	0	4 <sup>4</sup>	Les données comportent les bluets et les grosses canneberges d'Amérique cultures représentatives avec une faible valeur de consommation
FB 0020	Myrtilles					Voir airelles
FB 0021	Cassis, Groseilles, rouges, vertes	0,309	0,02%	0	4 <sup>4</sup>	
FB 0264	Mûres de ronces	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 558: Baies nes	N/A	N/A	4	
FB 0266	Ronces bleuâtres, y compris mûres de boysen- & baies de logan	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 558: Baies nes	N/A	N/A	4	
FB 0267	Sureau	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
FB 0268	Groseille à maquereau	0,057	0,004%	0	4	
FB 0269	Raisin	17,946	1,2%	11	6	
FB 0271	Mûres	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 558: Baies nes	N/A	N/A	4	
FB 0272	Framboises y compris framboise de Virginie	195	0,01%	0	4 <sup>4</sup>	
FB 0273	Cynorrhodon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	

<sup>4</sup> Culture représentative avec une faible valeur de consommation, un plus grand nombre d'essai sur le terrain peut être requis en vue d'une extrapolation à un plus grand groupe de cultures, en tenant compte du niveau total de consommation du groupe.

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
FB 0275	Fraise	1,335	0,1%	0	6	
<b>005</b>	<b>FRUITS (SUB) TROPICAUX HÉTÉROGÈNES – À PELURE COMESTIBLE</b>					
FT 0287	Cerise des Barbades (acérola)	N/A	N/A	N/A	4	
FT 0289	Carambola (= star fruit)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FT 0291	Caroube (Caroubier, Pain de St Jean Baptiste)	0,068	-	N/A	4	pas de données de consommation GEMS mais données/capita FAO de production mondiale
FT 0292	Noix de cajou	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 591: noix de cajou	N/A	N/A	4	
FT 0295	Datte	2,249	0,1%	3	5 <sup>3</sup>	
FT 0297	Figue	0,305	0,02%	0	4 <sup>3</sup>	
FT 0300	Jaboticaba	N/A	N/A	N/A	3	
FT 0301	Jaboticaba	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
FT 0302	Pomme malcadi	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
FT 0303	Kumquats	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 512: agrumes nes	N/A	N/A	4	
FT 0305	Olive	2,036	0,1%	2	6	
FT 0307	Plaquemine du Japon	1,137	0,1%	0	4	
FT 0309	Jamrosat				4	données soumises en 2013
FT 0312	Tomarillo	N/A	N/A	N/A	3	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
006	FRUITS (SUB)TROPICAUX À PELURE NON COMESTIBLE)					
FI 0326	Avocat	1,257	0,1%	0	4 <sup>4</sup>	
FI 0327	Banane	26,8	1,7%	14	6	
FI 0329	Fruit à pain	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. Tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0331	Chérimole	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0332	Pomme cannelle	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0334	Durian	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0335	Feijoa (goyave ananas)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0336	Goyave	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	Données individuelles soumises en 2013
FI 0338	Pomme de jacque	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0339	Jambolan	N/A	N/A	N/A	3	
FI 0340	Jamalac	N/A	N/A	N/A	3	
FI 0341	Kiwi	0,442	0,03%	0	46 <sup>4</sup>	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
FI 0342	Longane	Disponible dans GEMS/FAO sous le code,9024/603: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0343	Litchi	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0345	Mangue			5	5	Données individuelles soumises en 2013
FI 0346	Mangoustan	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 571: Mangues. mangoustans. goyaves	N/A	N/A	4	Données individuelles soumises en 2013
FI 0350	Papaye	3,174	0,2%	3	5 <sup>4</sup>	
FI 0351	Fruit de la Passion	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9024/603: Fruit. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
FI 0352	kaki	1,137	0,1%	0	4	
FI 0353	Ananas	5,880	0,4%	6	5	
FI 0354	Plantain	9,9	0,6%	15	6	
FI 0355	Grenade	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0356	Figue de barbarie	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais, nes	N/A	N/A	4	
FI 0358	Ramboutan	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 603/9024: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	



CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
FI 0359	Sapotille	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 603/9024: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0360	Sapote, noire	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 603/9024: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0364	Sentul	N/A	N/A	N/A	3	
FI 0365	Corossol (cachiment )				4	Données soumises en 2013
FI 0367	Caïnite	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 603/9024: Fruits. tropicaux frais nes	N/A	N/A	4	
FI 0369	Tamarin doux	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 619: fruit frais nes	N/A	N/A	4	
<b>009</b>	<b>LÉGUMES BULBEUX</b>					
VA 0380	Fenouil, bulbe	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis. badiane. fenouil. coriandre et 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VA 0381	Ail	5,422	0,3%	1	5	
VA 0385	Oignon	23,008	1,5%	14	6	
VA 0384	Poireau	2,115	0,14%	1	5 <sup>4</sup>	Comme suggéré, les données sont groupées avec le poireau
VA 0386	Oignon de Chine,					
VA 0387	Ciboule					
VA 0388	Échalote (petit oignon sec récolté sec)					
VA 0389	Oignon de printemps					

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
<b>010</b>	<b>BRASSICA</b>					
VB 0041	Chou cabus	23,316	1,5%	10	6	Au moins 6 essais pour fixer une LMR pour les Brassica pommées (010B). exigences devant être validée par le GTE sur l'extrapolation
VB 0402	Choux de Bruxelles				4	Données individuelles soumises en 2013
VB 0405	Chou rave				4	Données individuelles soumises en 2013
VB 0400	Brocoli	6,141	0,4%	3	6	Au moins 6 essais pour fixer LMR pour les Brassica à rameaux florifères (010A) devant être validé par le GTE extrapolation (pommé/chou de Bruxelles (Chou-fleur/brocoli)  Données individuelles demandées
VB 0401	Brocoli de Chine (Kailan)					
VB 0404	Chou-fleur					
<b>011</b>	<b>LEGUMES-FRUIITS, CUCURBITACÉES,</b>					
VC 0046	Melons, sauf Pastèque	8,835	0,6%	5	6	
VC 0421	Margose (concombre amer, Courge amère, Melon amer)	N/A	N/A	N/A	4	Données individuelles soumises en 2013
VC 0422	Gourde (calebasse (Cucuzzi)				4	Données individuelles soumises en 2013
VC 0423	Chayotte (Christophine)				4	Données individuelles soumises en 2013
VC 0424	Concombre	15,512	1,0%	9	6	
VC 0425	Cornichon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 397:Concombre et cornichons	N/A	N/A	4 <sup>3</sup>	
VC 0427	Luffa anguleuse, (Sinkwa, Courge éponge)	N/A	N/A	N/A	3	
VC 0428	Luffa à fruits cylindriques	N/A	N/A	N/A	3	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
VC 0429	Potirons (Potirons)	7,641	0,5%	8	6	Pas de nouvelles données disponibles
VC 0430	Anguine (serpent gourde)	N/A	N/A	N/A	3	
VC 0431	Courgette (marrow, zucchetti, zucchini)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 394: potirons, courge et gourdes			5	Données individuelles soumises en 2013 Noter que la courgette appartient au groupe des cucurbitacées à pelure comestible et que la CXL pourrait être obtenue pour tout le groupe en se fondant sur un mix d'essais sur le concombre et la courgette.
VC 0432	Pastèque	30,001	1,9%	9	6	
<b>012</b>	<b>LÉGUMES-FRUITES AUTRES QUE LES CUCURBITACÉES</b>					
VO 0444	Piments forts				5	Données individuelles soumises en 2013
VO 0445	Piments doux (y compris poivrons, pimiento, paprika)				6	Données individuelles soumises en 2013
VO 0440	Aubergine	12,168	0,8%	5	6	
VO 0442	Gombo	2,388	0,2%	2	5	
VO 0443	Pepino (Poire melon, Tree Melon)	N/A	N/A	N/A	3	
VO 0447	Maïs doux (maïs en épis)	<b>2,768</b>	<b>0,18%</b>	<b>3</b>	5	
VO 0448	Tomate	43,392	2,8%	14	6	
VO 0449	Fungi, comestibles (principalement sauvages, ne comprend pas les champignons)	1,142	0,1%	1	5	
VO 0450	Champignons (cultivés)					

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
<b>013</b>	<b>LÉGUMES FEUILLUS</b>					Exigences devant être examinées par le GTE extrapolation (pommé/feuilles ouverte)
VL 0269	Feuille de vigne	N/A	N/A	N/A	3	
VL 0460	Amarante (Bledo)	Amarante queue de renard Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9004/108: Céréales. nes	N/A	N/A	4	
VL 0464	Bette	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VL 0465	Cerfeuil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VL 0466	Chou chinois, type pack-choi				6	Voir chou cabus, pas de données individuelles
VL 0467	Chou chinois, type pe-tsai				6	Voir chou cabus, pas de données individuelles
VL 0469	Feuilles de chicorée (vertes et rouges)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 372: Laitue et chicorée	N/A	N/A	4	
VL 0470	Mâche (salade de blé)				4	données soumises en 2013
VL 0472	Cresson alénois				4	données soumises en 2013
VL 0473	Cresson de fontaine	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VL 0474	Feuilles de pissenlit	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
VL 0478	Moutarde chinoise (Amsoi)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 358: Chou et autres Brassica	N/A	N/A	4	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
VL 0479a	Légumes verts du Japon: feuilles de chrysanthèmes (Chrysanthemum spp)				4	données soumises en 2013
VL 0479b	Légumes verts du Japon: Mizuna (Brassica rapa nipposinica)				4	données soumises en 2013
VL 0480	Chou vert (borécole, chou cavalier)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 358: Choux et autres Brassica	N/A	N/A	4	
VL 0481	Komatsuna	N/A	N/A	N/A	3	
VL 0482	Laitue pommée				5	Noter que le groupe 13A Légumes-feuilles y compris l'épinard est considéré comme majeur en terme de consommation mondiale
VL 0483	Laitue à cueillir				5	
VL 0476	Endive				5	Données individuelles soumises. Grappe européenne peut être supérieure au seuil de 0,5%
VL 0485	Verts de moutarde	N/A	N/A	N/A	4 <sup>3</sup>	données soumises en 2013
VL 0492	Pourpier	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
VL 0495	Fanes de radis	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
VL 0496	Roquette (arrugula, rucula)	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
VL 0501	Laiteron maraîcher	N/A	N/A	N/A	3	
VL 0502	Épinard	4,776	0,3%	1	5 <sup>3</sup>	
VL 0505	Feuilles de taro	N/A	N/A	N/A	3	
VL 0506	Brocoli de raves (Namenia, Tendergreen)	N/A	N/A	N/A	3	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
VL 0507	Kang kong (liseron d'eau)	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
VL 0510	Laitue romaine	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
<b>014</b>	<b>LÉGUMINEUSES</b>					
VP 0061	Haricots (à l'exception des fèves et du soja) (gousses vertes et graines immatures) (Phaseolus spp)	3,216	0,2%	1	5 <sup>3</sup>	Pas de données individuelles soumises. Cependant la consommation est très élevée dans certains pays
VP 0062	Haricots écosésés (graines immatures)	3,216	0,2%	1	5	
VP 0063	Pois (gousses vertes et graines immatures) (Pisum spp, Vigna spp)	3,014	0,2%	1	5 <sup>3</sup>	Pas de données individuelles
VP 0064	Pois écosésé (graines immatures) (Pisum spp, Vigna spp)	3,014	0,2%	1	5 <sup>3</sup>	
VP 0520	Pois bambara (graines immatures) (Voandzeia spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9016/203: pois de terre et bambara écosésé/pos bambara	N/A	N/A	4	
VP 0522	Fève (gousse verte et graines immatures) (Vicia spp)	0,485	0,03%	0	4	
VP 0523	Fève écosésée (graines immatures) (Vicia spp)					
VP 0541	Soja (graines immatures) (Glycine spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 236: soja	N/A	N/A	4 <sup>3</sup>	
VP 0542	Pois sabre (jeune gousse et pois) (Canavalia spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 211: Pulses nes	N/A	N/A	4	
VP 0553	Lentille (jeunes gousses) (Lens spp)	1,150	0,1%	1	5	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
<b>015</b>	<b>LÉGUMES SECS (récoltés secs)</b>					
VD 0070	Légumes secs	15,368	1,0%	9	6	Culture majeure représentative: critères pour être examinée par le GTE extrapolation (légumes secs: haricots/pois secs)
VD 0071	Haricots (secs) (Phaseolus spp)					
VD 0072	Pois (secs) (Pisum spp, Vigna spp)					
VD 0523	Fèves (sèches) (Vicia spp)	1,049	0,1%	0	4 <sup>3</sup>	
VD 0524	Pois chiche (dry) (Cicer spp)	2,97	0,2%	1	5 <sup>3</sup>	
VD 0531	Dolique d'Égypte (sèche) (Lablab spp)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 211	0,1%	0	4 <sup>3</sup>	Pas de données individuelles (légumes secs nes)
VD 0537	Cajan (sec) (Cajanus spp)	1,107	0,1%	0	4 <sup>3</sup>	
VD 0533	Lentilles (sèches) (Lens spp)	1,150	0,1%	1	5	
VD 0541	Soja (sec) (Glycine spp)	12,443	0,8%	6	6	(soja /graine de soja)
VD 0545	Lupin (sec) (Lupinus spp)	0,378	-	N/A	4	Pas de données de consommation GEMS mais données/cap FAO de la production mondiale
<b>016</b>	<b>LÉGUMES RACINES ET TUBERCULES</b>					
VR 0463	Cassave (Manioc, Tapioca)	29,103	1,9%	8	6	
VR 0469	Chicorée, racine	0,111	0,01%	1	5	
VR 0494	Radis	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0497	Navet fourrager (rutabaga)	Disponible sous FAO code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0498	Salsifis (Oyster plant)	Disponible sous FAO code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0504	Feuilles de tayove (tanier, yautia)	0,118	0,01%	1	5	
VR 0505	Taro (dachine, eddoe)	2,378	0,2%	6	5	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
VR 0506	Brocoli de raves	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 426: Carottes et navets	N/A	N/A	4	regroupé avec la carotte. Pas de données individuelles. Cependant la consommation de navet est supposée être très faible comparée aux carottes
VR 0508	Patate douce	27.122	1,7%	5	6	
VR 0573	Dictame	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 149: Racines et tubercules. nes	N/A	N/A	4	
VR 0574	Betterave rouge	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes			4	Données individuelles soumises en 2013
VR 0575	Grande Bardane, ou bardane comestible				4	Données individuelles soumises en 2013
VR 0577	Carotte	8.990	0,6%	10	6	
VR 0578	Céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0583	Raifort	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0585	Topinambour	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 149: Racines et tubercules. nes	N/A	N/A	4	
VR 0587	Persil tubéreux	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0588	Panais	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0589	Pomme de terre	84,599	5,4%	16	6	



CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
VR 0590	Radis noir	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0591	Radis blanc (Radis chinois, Daïkon)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VR 0596	Betterave sucrière				6	
VR 0600	Igname	9,075	0,6%	5	6	
<b>017</b>	<b>LÉGUMES À CÔTES ET VIVACES</b>					
VS 0469	Chicorée witloof (pousses)					
VS 0620	Artichaut	0,485	0,03%	0	4	
VS 0621	Asperge	2,417	0,2%	0	4	
VS 0622	Pousse de bambou	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VS 0623	Cardon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VS 0624	Céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
VS 0626	Cœurs de palmier	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
VS 0627	Rhubarbe	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
<b>020</b>	<b>CÉRÉALES</b>					
GC 0640	Orge	65,711	4,2%	17	6	
GC 0641	Sarrasin	0,133	0,01%	0	4	
GC 0643	Fonio blanc	0,074	0,005%	0	4	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
GC 0644	Coix lacryma-jobi	Herbe à chapelet ou Larme de Job (Coix lacryma-jobi) Disponible dans GEMS/FAO sous le code 9004/108: Céréales. nes	N/A	N/A	4	
GC 0645	Maïs (épis)	38,560	2,5%	16	6	
GC 0646	Millet	9,657	0,6%	4	6	
GC 0647	Avoine	0,760	0,05%	0	4	
GC 0648	Quinoa	0,026	-	-	4	Pas de données de consommation GEMS, mais des données de production mondiale FAO par habitant
GC 0649	Riz	142,978	9,2%	16	6	
GC 0650	Rye	1,842	0,1%	3	5	
GC 0651	Sorgho (Chicken corn, graine de Dari, Durra, Feterita)	12,730	0,8%	5	6	
GC 0653	Triticale	5,5	-	-	4	Pas de données de consommation GEMS, mais des données de production mondiale FAO par habitant Extrapolation du blé ?
GC 0654	Blé	145,865	9,4%	17	6	
GC 0655	Riz sauvage	N/A	N/A	N/A	3	
<b>021</b>	<b>HERBES POUR LA PRODUCTION DE SUCRE OU DE SIROP</b>					
GS 0658	Sorgho ou sirop de sorgho	N/A	N/A	N/A	3	
GS 0659	Canne à sucre				6	
<b>022</b>	<b>FRUITS À CÔQUE D'ESPÈCE ARBORESCENTE</b>					
TN 0295	Noix de cajou	1,129	0,1%	1	5 <sup>4</sup>	
TN 0660	Amande	0,421	0,03%	0	4 <sup>4</sup>	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
TN 0662	Noix du Brésil	0,022	0,001%	0	4 <sup>4</sup>	
TN 0664	Châtaigne	0,488	0,03%	0	4 <sup>4</sup>	
TN 0665	Noix de coco	8,920	0,6%	5	6	
TN 0666	Noisette	0,146	0,01%	0	4 <sup>4</sup>	
TN 0669	Macadamia	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 434: Noix. nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
TN 0672	Pacane	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 434: Noix. nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
TN 0673	Pigne	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 434: Noix. nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
TN 0675	Pistache	0,168	0,01%	0	4 <sup>4</sup>	
TN 0678	Cerneau	0,380	0,02%	0	4 <sup>4</sup>	
?	Noix d'arec	0,353	0,02%	0	4 <sup>4</sup>	Pas trouvé de code Codex. Mais sus le code FAO. 236:Noix d'arec
<b>023</b>	<b>OLÉAGINEUX</b>					
SO 0090	Graine de moutarde	0,153	0,01%	0	4	
SO 0495	Graine de colza				6	Aucune nouvelle donnée soumise
SO 0691	Graine de coton	5,875	-	0	4	Exprimée en produit brut: norme de récolte industrielle utilisée. Pour l'huile de graine de coton, un facteur 5 a été de l'huile à la graine: 1,175 x 5 = 5,875 g prod/cap/jour
SO 0692	Kapok	0,145	-	-	4	Pas de données de consommation GEMS mais des données FAO par capita de production mondiale
SO 0693	Graine de lin	0,830	-	-	4	Pas de données de consommation GEMS

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
						mais des données FAO par capita de production mondiale
OR 0696	Huile de palme	9,578		3	6	
SO 0697	Arachide, pelée (noix de terre)	6,077	0,4%	4	5	
SO 0698	Graine de pavot	0,012	0,001%	0	4	
SO 0699	Carthame des teinturiers	0,045	0,003%	0	4	
SO 0700	Graine de sésame	0,772	0,05%	0	4	
SO 0702	Graine de tournesol	6,970	-	4	6	Exprimé en produit brut: norme de récolte industrielle utilisée. Pour le tournesol un facteur de 2,4 a été appliqué de l'huile à la graine: 2,904 x 2,4 = 6,970 g prod/cap/jour
<b>024</b>	<b>GRAINES POUR BOISSONS ET SUCRERIES</b>					
SB 0715	Graine de cacao	1,272	0,1%	0	4	
SB 0716	Grains de café	2,515	0,2%	2	6	données soumises en 2013 le calcul indiquait que la consommation totale est supérieure à la valeur seuil de 0,5%
SB 0717	Noix de cola	0,091	0,01%	0	4	
<b>027</b>	<b>HERBES</b>					
HH 0624	Feuilles de céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0720	Angélique, y compris Angélique officinale	N/A	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0722	Basilic	N/A	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0723	Feuilles de laurier	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: Épices. nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
HH 0727	Ciboulette	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 407: Poireau. Autres veg. alliaceous	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0730	Aneth	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: épices. nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0731	Fenouil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis. badiane. fenouil. coriandre et 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0733	Hysope	N/A	N/A	N/A	3 <sup>4</sup>	
HH 0735	Livèche	N/A	N/A	N/A	3 <sup>4</sup>	
HH 0736	Marjolaine (y compris origan)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0738	Menthes	0.031	0,002%	0	4 <sup>4</sup>	
HH 0740	Persil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0741	Romarin	N/A	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0743	Sauge et espèces de sauge apparentées	N/A	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0745	Sarriette, sarriette des montagnes	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0749	Estragon	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0750	Thym	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: épices, nes	N/A	N/A	4 <sup>4</sup>	
HH 0751	Cresson de terre	N/A	N/A	N/A	3 <sup>4</sup>	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
<b>028</b>	<b>ÉPICES</b>					
HS 0624	Graine de céleri	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
HS 0730	Graine d'aneth	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: épices, nes	N/A	N/A	4	
HS 0731	Graine de fenouil	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis, badiane, fenouil, coriandre and 463: légumes frais nes	N/A	N/A	4	
HS 0771	Graine d'anis	0,181	0,01%	0	4	
HS 0773	Câpres	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 463: Légumes frais nes	N/A	N/A	4	
HS 0774	Graine de carvi	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anis, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	4	
HS 0775	Graine de Cardamome	0.033	0,002%	0	4	
HS 0777	Cannelle (écorce)	0.061	0,004%	0	4	
HS 0778	Clou de girofle	0.019	0,001%	0	4	
HS 0779	Graine de coriandre	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anise, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	4	
HS 0780	Graine de Cumin	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anise, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	4	
HS 0782	Graine de Fenugrec,	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 723: Épices, nes	N/A	N/A	4	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
HS 0783	Galanga, rhizomes	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
HS 0784	Ginger, racine	0.504	0,03%	0	4	
HS 0786	Baie de genévrier	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 711: Anise, badiane, fenouil, coriandre	N/A	N/A	4	
HS 0787	Réglisse, racine	N/A	N/A	N/A	3	
HS 0788	Macis (arille rouge)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 702: Noix de muscade. Macis et cardamome	N/A	N/A	4	
HS 0789	Noix de muscade	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 702: Noix de muscade. macis et cardamome	N/A	N/A	4	
HS 0790	POIVRE ( noir, blanc)	0,171	0,01%	0	4	
HS 0792	Pimento, fruit (quatre épices)	Disponible dans GEMS/FAO sous le code 689: Piments forts et piments secs,	N/A	N/A	4	
HS 0794	Curcuma, racine	N/A	N/A	N/A	4	données soumises en 2013
HS 0795	Gousse de vanille	0,004	0,0002%	0	4	
<b>057</b>	<b>HERBES SÉCHÉES</b>					
DH 1100	Houblon sec	0,008	0,0005%	0	4	
<b>066</b>	<b>Thés</b>					
DT 0446	Roselle, séchée	N/A	N/A	N/A	3	
DT 1110	Camomille				4	données soumises en 2013
DT 1111	Verveine citronnelle (feuilles séchées)	N/A	N/A	N/A	3	
DT 1112	Fleurs de tilleul	N/A	N/A	N/A	3	
DT 1113	Maté (feuilles séchées)	0,335	0,02%	0	4	

CODE CODEX	Produit	Consommation par rapport population (g/capita/jour)	% de la consommation totale	Nombre de grappes > 0,5%	N° d'essais	Commentaires
DT 1114	Thé, vert, noir (noir, fermenté et séché)	1.676	-	-	6	données soumises en 2013 Le calcul indiquait que le total serait inférieur à la valeur seuil de 0,5%, cependant les données de consommation pourraient être très élevées dans plusieurs pays des alertes ont été reportées



## Annexe 2: Méthodologie

### Calcul volet 1

69. Le premier volet a été calculé comme suit à partir des régimes grappes de GEMS/FOODS:

70. Les sujets d'une même origine ont été regroupés. Il a été proposé que le regroupement de base ne comporte qu'un sujet par culture si possible ce qui correspond mieux à la procédure de fixation de LMR et d'essais de résidus, par exemple il a été tenté de regrouper tous les produits contenant du blé et des extraits de blé.

71. Pour chaque pays, les données de consommation (GEMS/FOOD moyenne de cinq ans; 2002-2007) ont été compilées conformément à la liste prédéfinie pour chaque groupe de produits, les valeurs de consommation correspondantes ont été ajoutées.

72. Ensuite, chaque valeur de consommation compilée était évaluée par rapport à la population correspondante d'un pays et divisée par la population mondiale. La somme qui en résultait pour chaque produit simulait mieux l'importance relative de chaque pays dans le monde et était considérée comme convenant mieux à l'approche du premier volet.

73. Donc, pour chaque produit, le calcul suivant a été effectué:

$$\%_i = \left( \frac{\sum_c \frac{\text{consommation}_{i,c} \times \text{population}_c}{\text{population}_w}}{\sum_c \frac{\text{total consommation}_c \times \text{population}_c}{\text{population}_w}} \right) \times 100$$

- %<sub>i</sub>: pourcentage du produit « i » dans le monde entier
- consommation<sub>i,c</sub>: consommation du produit « i » dans le pays correspondant « c » (g/cap/jour):
- consommation<sub>c</sub> totale: consommation total (y compris sucres, boissons et produits d'origine animale, etc.) dans le pays correspondant « c » (g/cap/jour):
- population<sub>c</sub>: population dans le pays « c » (cap)
- population<sub>w</sub>: population mondiale (cap)

### Calcul volet 2

74. Le volet 2 se concentre sur les différents profils de consommation existant au sein de chaque grappe. En effet, une culture considérée comme mineure peut être d'une importance relativement élevée dans un régime national (selon la quantité et la variété des cultures ou produits consommés dans le pays).

75. Le système de regroupement réunit ensemble des similarités existantes entre les régimes et obtient une bonne vue d'ensemble des profils de consommation dans le monde. Néanmoins, afin de ne pas influencer les résultats par une consommation locale élevée au sein d'une grappe, et en outre étant donné que la consommation locale n'est de toute façon probablement pas le produit le plus sujet au commerce international et en conséquence pour lequel une CXL est requise, chaque consommation nationale a été évaluée par sa population au sein de sa grappe pour obtenir un meilleur profil de consommation de la grappe. Ceci permet de mieux tenir compte du nombre réel de consommateurs au sein de chaque grappe.

76. Donc, pour chaque produit et chaque grappe, le calcul suivant a été effectué:

$$\%_j = \left( \frac{\sum_c \frac{\text{consommation}_{j,c} \times \text{population}_c}{\text{population}_z}}{\sum_c \frac{\text{total consommation}_c \times \text{population}_c}{\text{population}_z}} \right) \times 100$$

- %<sub>j</sub>: pourcentage du produit « j » dans la grappe
- Consommation<sub>j,c</sub>: consommation du produit « j » dans le produit correspondant « c » (g/cap/jour):
- consommation totale<sub>c</sub>: consommation totale (y compris sucres, boissons et produits d'origine animale etc.) dans le pays correspondant « c »
- population<sub>c</sub>: population dans le pays « c » (cap)
- population<sub>z</sub>: population totale dans la grappe (cap)

**Annexe 3: Collecte de données de cultures mineures.****Substance Active (nombre CX)****Fabricant:****information du CCPR liste des priorités:**

Expression des besoins			Données DISPONIBLES ET/OU PRÉVUES													
Pays	Culture	Ravageur/ maladies	Pays	Culture	Ravageur / Maladies	BPA (si disponible)			Label Y/N	LMR existante			Données		ANNÉE de disponibilité des	Données publiques O/N
						Nombre d'applications	Rapport kg/ha	PHI (jours)		CODEX	Régional	National	disponibles / en cours/prévues	Nombre d'essais		
FRANCE	Asperge	Insecte(scarabée)	France	Asperge	Insecte	2	0,035	>200	N	-	UE: 0,01(*) LMR par défaut	-	disponible	2	2012	Y
FRANCE	Haricots frais sans gousse	Chenille	France	Flageolets	Chenille	2	0,0297 5	3	N	-	UE: 0.01(*) LMR par défaut	-	En cours	4	2014	Y

## Annexe 4: Membres du GTE

PARTICIPANTS	NOMS	Courriel
Argentine	Laura Bonomi	lsbordi@senasa.gov.ar
	Codex Argentine	codex@minagri.gob.ar
Australie	Alan Norden	Alan.Norden@apvma.gov.au
	Codex Australie	codex.contact@daff.gov.au
Belgique	Wim Hooghe	wim.hooghe@health.belgium.be
Brésil	Luis Rangel	luis.rangel@agricultura.gov.br
Canada	Jennifer Selwyn	jennifer.selwyn@hc-sc.gc.ca
	Peter Chan	peter.chan@hc-sc.gc.ca
Chili	Rodrigo Sotomayor	rodrigo.sotomayor@sag.gob.cl
Costa Rica	giannina lavagni	glavagni@meic.go.cr
	Roger Ruiz Zapata	rruiz@meic.go.cr
EFSA	Hemine Reich	Hermine.REICH@efsa.europa.eu
Commission européenne	Almut bitterhof	Almut.bitterhof@ec.europa.eu
	Codex Europe	codex@ec.europa.eu
	Volker Wachtler	volker.wachtler@ec.europa.eu
France (Président)	Florence Gérard	<a href="mailto:florence.gerault@agriculture.gouv.fr">florence.gerault@agriculture.gouv.fr</a>
	Jean-Claude Malet	<a href="mailto:jean-claude.malet@agriculture.gouv.fr">jean-claude.malet@agriculture.gouv.fr</a>
	Xavier Sarda	<a href="mailto:xavier.sarda@anses.fr">xavier.sarda@anses.fr</a>
	Mickaël Taillandier	<a href="mailto:mickael.taillandier@anses.fr">mickael.taillandier@anses.fr</a>
	Codex France	SGAE-CODEX-FR@sgae.gouv.fr
Allemagne	Karsten Hohgardt	karsten.hohgardt@bvl.bund.de
Ghana	Felicia Ansah-Amprofi	fampronge@yahoo.com
	Codex Ghana	codex@gsa.gov.gh
GMUS	Dan Kunkel	kunkel@AESOP.Rutgers.edu
Japon	Masashi_Kusukawa	masashi_kusukawa@nm.maff.go.jp
	Makoto Irie	makoto_irie@nm.maff.go.jp
	Codex Japon	codex_maff@nm.maff.go.jp
	Asako Ogawa	codexj@mhlw.go.jp
Kenya (Co-président)	Lucy Namu	lnamu@kephis.org
Corée	Chan-Hyeok Kwon	chkwon@korea.kr
	Moo-Hyeog Im	imh0119@korea.kr
	Moon-Ik Chang	1004@korea.kr
	Young-Wook Son	s9918@korea.kr
	Codex Corée	codexkorea@korea.kr
Malaisie	Ili Safuraa Othman Ghani	ilisafura@doa.gov.my
		isafuraa@gmail.com
	Nursiah Mohamad Tajol Aros	nursiah@doa.gov.my
		nur.aros@gmail.com
Codex Malaisie	ccp_malaysia@moh.gov.my	

<b>PARTICIPANTS</b>	<b>NOMS</b>	<b>Courriel</b>
Mexique	Pamela Suárez Brito	psuarez@cofepris.gob.mx
	Denisse Guerra Della Valle	dguerra@cofepris.gob.mx
Maroc	Mohamed Akchati	akchati2000@gmail.com
Pays-Bas	Trijntje van der Velde	Trijntje.van.der.Velde@rivm.nl
OCDE	Béatrice Grenier	Beatrice.Grenier@oecd.org
Thaïlande (Coprésident)	Pisan Pongsapitch	pisan@acfs.go.th pisanp@yahoo.com
	Panpilad Panpilad	panpilad@acfs.go.th
	Codex Thaïlande	codex@acfs.go.th
États-Unis d'Amérique	Barbara Madden	madden.barbara@epa.gov
	Lois Rossi	rossi.lois@epa.gov
Uruguay	Graciela Fiorentino	gfiorentino@mgap.gub.uy
	Codex Uruguay	codex@latu.org.uy
OMS	Philippe Verger	vergerp@who.int